



Saint-Alban le 27 juin 2011

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à la Mairie le **lundi 4 juillet 2011 à 18 h 15**.

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du dernier conseil

#### AFFAIRES GENERALES

30- Désignation des représentants de la collectivité aux instances du CBE

31- Autorisation de former un pourvoi en cassation

#### FINANCES

32- Versement d'une subvention à l'association « Solidarité Socialiste de Haute Garonne »

33- SDEHG financement du remplacement de luminaires vétustes

#### PERSONNEL

#### URBANISME

34-Convention avec la CUGT pour la création d'un deuxième cimetière à saint ALBAN

35-Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

36-Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

#### INFORMATIONS

#### QUESTIONS DIVERSES

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Ouverture de la séance à 18h 20

M Le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour une nouvelle délibération afin de faire des demandes de subvention auprès du CG. Il n'y a pas d'objection.

Le compte rendu du dernier conseil municipal, celui du 23 mai 2011 est approuvé à l'unanimité.

<b>30-2011 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DU CBE</b>
---

Conformément aux statuts de l'Association du Comité de Bassin d'Emploi (CBE) Nord 31 chaque commune doit désigner, suite à l'adhésion des communes de BRUGUIERES, GRATENTOUR, SAINT JORY, ces représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du CBE.

Il convient de désigner 3 représentants, un pour le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, deux pour l'Assemblée Générale. Il vous est proposé :

Mme J.CHETCUTTI pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale  
Mme E. DOUSTALET et M R. STRAMARE pour siéger à l'Assemblée Générale

M. VERGE : Nous souhaitons vous proposer nos propres candidatures

Mme F. MATHIAS pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale

Ms JJ.CARRERE et T. ITIE pour siéger à l'Assemblée Générale

**VOTE pour les candidats proposés par le Maire**

**Pour** : 22

**Contre** :

**Abstention** : 4 ( MATHIAS, COMBES,CARRERE,VERGE)

Pour la liste proposée par l'opposition

**Pour** : 4 ( MATHIAS, COMBES,CARRERE,VERGE)

**Contre** :

**Abstention** : 22

Mme MATHIAS : Remarque personnelle, il me semble que ce serait intéressant que des élus de l'opposition puissent siéger dans ce genre d'instance. Nous pourrions ainsi apporter notre expérience.

M Le Maire : On m'aurait proposé un nom ? Je vous aurais laissé ma place, Mme MATHIAS.

M .VERGE : il aurait fallu nous appeler. Là on est devant le fait accompli !

M Le Maire : Vous ne nous avez pas sollicité à ce sujet.

### **31-2011 : AUTORISATION DE FORMER UN POURVOI EN CASSATION**

La ville de saint ALBAN est en contentieux depuis 2006 avec la société ART'NAT, l'entreprise qui a édifié la fontaine « place du 19 mars 1962 » le 19 juillet 2006. Le contentieux est établi sur la base du constat d'huissier du 19 juillet 2006 qui faisait état de nombreuses malfaçons lors de la livraison.

A la décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE du 2/12/2010 la ville a fait appel auprès de la Cour Administratif d'Appel de BORDEAUX qui a transmis le dossier le 29/04/2011 au président de la section du contentieux du Conseil d'État.

Afin de pouvoir former un pourvoi en cassation contre le jugement du 2/12/2010 auprès du Conseil d'État, il convient de désigner la Société Civile Professionnelle VINCENT-OHL avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation pour représenter et défendre les intérêts de la commune.

#### **Arrivée de M ITIE à 18h25**

M .VERGE : Sur quelle forme est fondé notre pourvoi en cassation ?

M Le Maire : ART'NAT n'a pas répondu, la société n'a pas assumé ses engagements

M CARRERE : On a perdu en première instance, on a perdu en appel, y a t'il un vice de forme ?

M VERGE : Cela fait plusieurs procédures en cassation que nous perdons, près de 95%, est-il utile réellement de s'engager dans cette procédure et d'engager des fonds, cela vaut-il le coût ?

M Le Maire : Je fais confiance dans ma défense.

M MICOULEAU : Si notre avocat nous le conseille, alors il convient de suivre son avis.

M VERGE : l'avocat est là pour vous dire pourquoi il faut poursuivre.

M MICOULEAU : Même s'il y a un faible espoir il faut y aller.

M COMBES : On aurait préféré avoir autre chose à la place de la fontaine, comme ce fut la décision d'une autre équipe municipale, je m'abstiendrai.

#### **VOTE**

**Pour** : 25

**Contre** :

**Abstention** : 2 ( COMBES, CARRERE)

**32-2011 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE SOCIALISTE DE HAUTE GARONNE**

Au titre de son implication et dans l'animation du vide-grenier organisé le 29 mai 2011 Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 585 €.

**VOTE**

**Pour** : 27

**Contre** :

**Abstention** :

**33-2011 : SDEHG REMPLACEMENT DE LUNIMAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié le remplacement de luminaires vétustes situés dans divers secteurs comprenant :

N°248 rue Matisse - Dépose luminaire vétuste ; fourniture et pose sur mât existant d'une lanterne résidentielle 70 W SHP.

N°294 rue Utrillo - Dépose mât existant ; confection d'un massif béton et rallongement des câbles, fourniture et pose sur mât de récupération d'une lanterne résidentielle 70 W SHP.

N°300 rue Toulouse Lautrec - Fourniture et pose d'un mât cylindrique de 3,5 mètres de hauteur équipé d'une lanterne résidentielle 70 W SHP.

Le coût total de ce projet est estimé à **5 338€**.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à **1546€**.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après

inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à **1 546 €** et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011.

## **VOTE**

**Pour** : 27

**Contre** :

**Abstention** :

<b>34-2011 : CONVENTION AVEC LA CUGT POUR LA CREATION D'UN DEUXIEME CIMETIERE</b>
---

Le 7 octobre 2010 le conseil municipal de Saint ALBAN avait délibéré afin de permettre au maire de signer une convention pour une maîtrise d'ouvrage unique entre la ville et la CUGT afin de créer un second cimetière.

Dans son courrier du 29 Novembre 2010 le préfet faisait remarquer à la CUGT que cette procédure était illégale, et qu'il convient de passer entre les deux collectivités une convention sur le fondement de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Le 17 Mars 2011 la CUGT prend une délibération portant adoption d'une convention selon l'article L 5215-27

«La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »

Cette délibération dans son article 1 « confie à la commune de Saint ALBAN la création du nouveau cimetière sur la commune » et propose la convention suivante :

# **CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN CIMETIERE SUR LA COMMUNE DE SAINT ALBAN**

## **ENTRE**

LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE, représentée par son Président, Monsieur Pierre COHEN, dûment habilité par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine en date du 17 mars 2011.

Ci après désignée « **le Grand Toulouse** »

## **D'une part**

## **ET**

LA COMMUNE DE SAINT ALBAN, représentée par son maire, Raymond Roger STRAMARE, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2011

Ci après désignée « **la Commune** »

## **PREAMBULE**

Selon l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales, le Grand Toulouse est compétent en matière de « Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ».

Le cimetière communal de SAINT ALBAN arrivant à saturation et étant quasiment en incapacité d'accueillir de nouvelles sépultures, la commune de SAINT ALBAN a décidé de procéder à la création d'un nouveau cimetière sur un terrain appartenant à la commune d'une superficie de 11 767m<sup>2</sup>. Sur cette emprise, 350 emplacements devraient être réalisés.

Suivant le pré-projet de la commune, la création du cimetière consiste notamment en la préparation des terrains, les plantations, la pose de mobilier urbain et d'une clôture, création d'un dépositoire et d'un ossuaire, le raccordement des réseaux AEP et assainissement aux réseaux existants, la création des cheminements internes et la réalisation de cases de columbarium.

Suivant l'article 5215-27 alinéa 1<sup>er</sup>, « La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. ». Il s'agit d'un mode de conventionnement préconisé par Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Dans ce cadre, suivant les préconisations du Préfet, afin de faciliter et de rationaliser la globalité des travaux, le Grand Toulouse confie par la présente convention à la commune de SAINT ALBAN, la réalisation de la création d'un cimetière sur ladite commune.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les conditions techniques, juridiques et financières permettant à la commune de SAINT ALBAN de réaliser la création d'un cimetière sur la commune de SAINT ALBAN.

Ainsi, la commune de SAINT ALBAN s'engage à assurer la réalisation des études et des travaux nécessaires à la création du cimetière sur la commune.

## **ARTICLE 2 : MISSION DE LA COMMUNE**

Afin de mener à terme la création du cimetière, la Commune de SAINT ALBAN aura la responsabilité de conduire les étapes nécessaires au projet en respectant la réglementation en vigueur.

Il s'agira notamment de :

- désigner un maître d'oeuvre
- désigner des entreprises chargées des travaux,
- réaliser le suivi administratif des dossiers de marché,
- réaliser le suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- ainsi que toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

La commune de SAINT ALBAN assurera sa mission en toute transparence. Ainsi, à chaque étape du projet, la commune tiendra la Communauté Urbaine du Grand Toulouse informée du déroulement de l'opération et sollicitera sa validation.

De plus, la Commune s'engage à fournir au Grand Toulouse tous éléments demandés par ce dernier, nécessaires au suivi de l'opération.

## **ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DU PROJET**

La création d'un cimetière consiste essentiellement en la réalisation d'aménagements et d'équipements, rendus nécessaires voir obligatoires par la réglementation en vigueur, au sein d'un cimetière.

La commune devra établir un projet définitif de création du cimetière dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière et notamment dans le respect de l'article L 2223-2 alinéa 1 du Code Général des collectivités « *Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.* ». Pour ce faire des études préparatoires devront être menées.

De plus, avant tout engagement de la commune, ledit projet devra faire l'objet d'une validation de la part du Grand Toulouse, suivant les termes de l'article 5 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DU COÛT DU PROJET**

Concomitamment à l'élaboration du projet définitif de création d'un cimetière, la commune de SAINT ALBAN établira le chiffrage prévisionnel détaillé du projet.

Ce chiffrage devra permettre d'identifier clairement le coût de chaque type d'aménagement et de chaque équipement à réaliser.

A ce stade, il sera clairement identifié les travaux, et le coût correspondant, incombant à chacune des parties présentes au contrat. Cette répartition des coûts sera effectuée dans le respect des compétences qu'elles exercent.

De plus, ledit chiffrage devra faire l'objet d'une validation de la part du Grand Toulouse, suivant les termes de l'article 5 de la présente convention.

Enfin, cette estimation sera révisée à l'issue de la remise des offres par les entreprises. Cette nouvelle évaluation des coûts du projet fera l'objet d'une validation de la part du Grand Toulouse suivant les termes de l'article 5 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : VALIDATION DU PROJET PAR LE GRAND TOULOUSE**

Le projet de création d'un cimetière sur la commune de SAINT ALBAN élaboré par la commune ainsi que l'estimation du coût financier y afférant devront faire l'objet d'une validation par le Grand Toulouse.

Le cas échéant, le Grand Toulouse opérera un arbitrage quant aux travaux non identifiés comme obligatoires par la réglementation en vigueur, mais souhaités par la commune. La commune restant libre de les prendre en charge sur son budget propre.

## **ARTICLE 6 : FINANCEMENT**

### **6.1- FINANCEMENT DES TRAVAUX**

La commune de SAINT ALBAN assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés à l'opération y compris les honoraires du maître d'œuvre qu'elle désignera.

Le Grand Toulouse remboursera sur chaque justification des dépenses réelles, la part lui incombant, en distinguant, dans la mission de maîtrise d'œuvre, ce qui relève de la compétence communautaire de ce qui relève de la compétence communale. Ledit versement s'effectuera dans la limite des crédits relatifs à la compétence cimetière inscrits au budget.

Enfin, à l'issue de la remise des offres par les entreprises, le projet de création du cimetière arrêté par les parties ainsi que le coût y afférant feront l'objet d'une délibération du Conseil de communauté ainsi que d'un avenant à la présente convention.

### **6.2- ABSENCE DE REMUNERATION DE LA PRESTATION**

La commune assure à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage des opérations de la création du cimetière sur la commune de SAINT ALBAN.

## **ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Le délai d'exécution des travaux sera déterminé en accord avec les parties présentes au contrat.

Le cas échéant, en accord avec les parties, les travaux pourront être réalisés par tranche successive.

## **ARTICLE 8 : GESTION ULTERIEUR DE L'OUVRAGE**

La gestion des ouvrages ainsi réalisés incombe à la commune de SAINT ALBAN à l'issue des opérations de réception.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITES**

### **9.1- EXERCICE DES ACTIONS EN RESPONSABILITE**

La Commune de SAINT ALBAN pourra agir en justice pour le compte des deux collectivités pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

La commune de SAINT ALBAN devra, avant toute action, demander l'accord du Grand Toulouse ou de son représentant ayant délégation.

La commune exerce les éventuelles actions en responsabilité contre les constructeurs.

### **9.2- RESPONSABILITE ENVERS LES TIERS**

En cas de survenance d'un dommage causant un préjudice à un participant ou à un tiers, la commune, gardienne des équipements, est seule responsable et ne peut appeler la Communauté Urbaine en garantie.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

La commune souscrit toutes assurances utiles lui permettant de se garantir contre tous dommages aux tiers, et contre tous les risques d'incendie, dégâts des eaux et risques divers. Elle fait son affaire seule des insuffisances de garantie.

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

## **ARTICLE 12 DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes aura été effectuée :

- validation du choix de l'entreprise par l'ensemble des parties,
- réception, par l'ensemble des parties, des ouvrages dont le financement est porté par le Grand Toulouse
- liquidation financière, par le Grand Toulouse, des ouvrages lui incombant.
- expiration de la garantie de parfait achèvement.

### **ARTICLE 13 RESILIATION**

La convention peut être résiliée d'un commun accord des parties en cas de non obtention des autorisations administratives, ou pour tout autre motif d'intérêt général. La partie concernée informera, l'autre partie, de sa volonté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et suivant un préavis de trois mois.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, à la libre initiative du créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

### **ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES**

À défaut d'accord amiable (mode de résolution du différend que les parties s'engagent à privilégier), le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le document comporte 5 (cinq) pages et est établi en 3 (trois) exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à TOULOUSE Le Pour la Communauté urbaine	Fait à SAINT ALBAN Le Pour la Commune de SAINT ALBAN
---	--

Il est proposé d'adopter cette convention.

### **VOTE**

**Pour** : 27  
**Contre** :  
**Abstention** :

## **35-2011 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le préfet de Haute-Garonne nous a adressé le projet de révision du schéma d'accueil des gens du voyage pour avis.

Le présent schéma 2003-2011 fait apparaître le bilan suivant :

Avant 2003 : 346 places étaient disponibles

Schéma 2003 : un total de 962 places de caravanes est prévu

Fin 2010 : 710 places étaient disponibles dont 146 sans AGAA et 564 avec AGAA

136 places de caravanes ont fait l'objet d'une réhabilitation

340 places de caravanes ont été créées (L'aire de 20 places existante à Tournefeuille est devenue un terrain familial)

Taux de réalisation global : préconisations Schéma 2003 / places disponibles : 74%

Taux de réalisation global : préconisations schéma 2003 / places conventionnées AGAA : 59%

Pour ce qui concerne la ville de saint ALBAN, nous nous étions engagés à réaliser 12 places ce qui fut effectivement fait avec une gestion en régie.

Le futur schéma 2012- a identifié et a finalisé le besoin de 1013 places de caravanes, 86 places de caravanes sont à réhabiliter et 359 places de caravanes sont à créer. Toutefois, les différents rapports établis en période d'hivernage par les services de Gendarmerie et de Police Nationale font apparaître la présence de 300 caravanes en stationnement illégal sur le territoire de la Haute-Garonne, seules 51 places devront être créées avant 2016. Ce schéma ne comble donc pas les besoins et les stationnements illicites ne seront en aucun cas enrayerés.

Pour les aires de grand passage 5 étaient prévues aucune des 5 aires de grand passage n'ont été réalisées. Elles seront à nouveau inscrites dans le prochain schéma.

-2 aires de 200 places sur le territoire de la CUGT -1 aire sur le territoire du SICOVAL (150 à 200 places) -1 aire sur l'arrondissement de Muret (150 places maxi) -1 aire sur le Saint-Gaudinois (150 à 200 places).

Il est constaté l'abandon de projets de création d'aires d'accueil à l'Isle en Dodon, Montréjeau, et au sud du SICOVAL. Par ailleurs, les propositions pour le futur schéma ne précisent ni calendrier, ni objectifs chiffrés. La coordination régionale n'est plus d'actualité.

Le volet de l'accompagnement social reste limité, manque de permanences sociales et d'accompagnement vers l'emploi. Peu de développement de lutte contre l'absentéisme scolaire et de dispositif passerelle vers les collèges.

Le rôle de Médiateur du SIEANAT devrait être reconnu davantage ainsi que celui de gestionnaire des aires d'accueil.

Il vous est proposé de donner un avis défavorable à ce projet de révision.

M VERGE : Où sont les aires de grand passage ?

M POUX : Il y avait 5 aires en prévision, mais rien n'a été fait. Elles sont réinscrites dans ce projet de révision.-2 aires de 200 places sur le territoire de la CUGT -1 aire sur le territoire du SICOVAL (150 à 200 places) -1 aire sur l'arrondissement de Muret (150 places maxi) -1 aire sur le Saint-Gaudinois (150 à 200 places).

M ITIE : Pourquoi donner un avis défavorable ?

M .POUX : cette révision ne répond pas à notre attente et en plus le SIEANAT n'en a pas été destinataire de ce projet. L'État pour les raisons exposées ici dessus qui fait ressortir l'incohérence et le manque de concordance dans les différentes propositions : l'abandon de création de nouvelles aires d'accueil, et par ailleurs la problématique de ST GAUDENS qui doit créer une aire d'accueil et de grand passage. L'ensemble de ces raisons nous invite à donner un avis défavorable.

Mme MATHIAS : L'aspect important est que le volet social est limité.

M VERGE : la participation de l'Etat va t'elle diminuer ?

M POUX : Non, mais l'État doit se désengager si les aires ne sont pas réalisées dans les temps.

M MICOULEAU : Au lieu de répondre, favorablement ou défavorablement qui n'apporte rien, peut on donner un avis circonstancier et motiver notre réponse avec des propositions.

M POUX : Nous avons notre argumentaire. C'est ce que je viens d'exposer. C'est l'objet de cette délibération.

## **VOTE**

**Pour** : 26

**Contre** :

**Abstention** : VERGE

## **36-2011 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

L'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, prévoit que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet soit présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et adressé, pour avis, aux communes et groupements de communes concernés du département qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur les propositions contenues dans le projet.

À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 20 avril 2011, le Préfet de la Haute Garonne a adressé au Maire pour avis, le projet de SDCI élaboré par les services de la Préfecture et dont les grandes lignes ont été présentées aux membres de la CDCI le 15 avril dernier.

A l'issue de cette consultation, le projet et l'ensemble des avis exprimés seront transmis pour avis à la CDCI, qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Le schéma définitif sera arrêté par arrêté préfectoral au plus tard en principe le 31 décembre 2011.

Le projet présente des propositions en vue de la couverture du territoire par des EPCI à fiscalité propre, des propositions de rationalisation de leurs périmètres (suppression des enclaves et discontinuités territoriales) et des principes devant conduire à la simplification des structures intercommunales.

Dans son introduction, le projet de SDCI rappelle les principaux objectifs de la loi de réforme des collectivités locales :

1) Simplifier et alléger l'architecture territoriale autour de 2 pôles :

a) en regroupant les collectivités territoriales autour de 2 pôles :

- un pôle départements - région,

- un pôle communes - intercommunalité avec l'achèvement de

la couverture intercommunale du territoire et le renforcement de la cohérence des périmètres des EPCI ;

b) en facilitant le regroupement de collectivités territoriales sur la base du volontariat ;

c) en clarifiant les compétences des collectivités territoriales et l'encadrement des cofinancements.

2) Renforcer la démocratie locale : élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires.

3) Adapter l'organisation territoriale aux défis de notre temps pour mieux prendre en compte le « fait urbain » et renforcer la compétitivité des grandes agglomérations par la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, la Métropole, et la possibilité de constituer des pôles métropolitains.

**La ville de Saint ALBAN** dans le cadre de ce projet est partie prenante pour le CUGT, le Syndicat d'Electricité du Canton Nord et Centre de Toulouse, du Syndicat Mixte du Bassin du Versant de l'HERS, et le Syndicat de l'HERSAIN.

➤ La délibération de la CUGT en date du 23 juin 2011 précise que dans ce projet il n'est pas pris en compte la libre adhésion des communes de Ramonville et Sainte-Foy

d'Aigrefeuille à la communauté Urbaine. Puis, Le « fait Urbain Toulousain » dans sa logique de bassin de vie et de territoire n'est pas respecté. Enfin, la vision de la Métropole et du Pôle Métropolitain est « étriquée et sans valeur ajoutée ».

La CUGT a donné un avis défavorable.

➤ La délibération du Conseil Général de Haute Garonne du 6 juin 2011 a donné un avis défavorable à ce projet. Ainsi que le comité du SDEHG. En effet il est prévu la dissolution des syndicats primaires d'électricité, pour ce qui nous concerne le syndicat d'électricité du canton Nord.

➤ Le syndicat de l'HERSAIN qui a vocation à gérer des équipements sportifs devra dans ce projet être intégré dans la CUGT partant du principe que ce syndicat est déjà dans son périmètre.

➤ Par délibération le conseil du syndicat mixte du bassin versant de l'Hers en date du 14 juin 2011 émet un avis favorable sur le projet d'intégration de nouvelles communes dans son périmètre.

**En conséquence**, il vous est proposé de donner :

1. Un avis défavorable pour les propositions inscrites dans ce projet qui concernent la CUGT, le Syndicat d'Electricité du Canton Nord et Centre de Toulouse, et le Syndicat de l'HERSAIN.
2. Un avis favorable pour le projet du Syndicat Mixte du Bassin du Versant de l'HERS

VERGE : J'ai eu des explications sur ce dossier. J'ai bien compris l'intérêt de donner un avis défavorable et plus particulièrement la situation des villes de Ramonville et Sainte-Foy d'Aigrefeuille. Mais pour le syndicat de l'HERS ?

M Le Maire : Son périmètre est bien plus large. Dans la proposition du préfet l'existence de ce syndicat n'est pas remise en cause

#### **VOTE**

**Pour** : 25

**Contre** :

**Abstention** : 2 (ITIE, COMBES)

### **37-2011 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA COUR DE L'ECOLE JEAN JAURES**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux suivants  
1/ Reprise du réseau pluvial

## 2/ Terrassement et enrobé

.

Il est donné connaissance du coût des travaux d'un montant de 99 651.45 € hors taxe à l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES.

Il vous est proposé de :

- donner son accord pour la réalisation de ces travaux.
- dit que cette dépense est inscrite au budget primitif
- décider de demander une subvention auprès du Conseil Général.

## VOTE

**Pour** : 27

**Contre** :

**Abstention** :

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux réfection de la toiture terrasse avec étanchéité de la salle des fêtes

Il est donné connaissance du coût des travaux d'un montant de 26 328.71 € hors taxe à l'entreprise EGE-GORCE ETANCHEITE.

Il vous est proposé de :

- donner son accord pour la réalisation de ces travaux.
- dit que cette dépense est inscrite au budget primitif
- décider de demander une subvention auprès du Conseil Général.

## VOTE

**Pour** : 27

**Contre** :

**Abstention** :

## **DEMANDE DE SUBVENTIION POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'acheter un nouveau tracteur pour les besoins du service. Ce tracteur doit remplacer les deux plus anciens tracteurs de notre parc.

Ainsi la ville se propose d'acheter un tracteur de marque KIOTI pour un montant de 35 614.55 € hors taxe à l'entreprise DEDIEU MOTOCULTEUR. Par ailleurs, les deux tracteurs sont repris pour une somme de 10 000 €. La dépense est inscrite au budget primitif

Il est proposé de :

- donner son accord pour la réalisation de cet achat
- décider de demander une subvention auprès du Conseil Général.

## **VOTE**

**Pour** : 27

**Contre** :

**Abstention** :

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ECOLES.**

Monsieur le maire expose le besoin qu'il y avait de changer l'ensemble des postes informatiques pour les deux écoles, soit 48 postes. Le matériel en place étant largement dépassé. L'évolution du parc informatique est le suivant : 4 postes pour les deux écoles maternelles et 44 postes pour les deux écoles primaires.

Le coût d'acquisition est de 22 632 € hors taxe. Ce marché a été attribué à l'entreprise MAYD'AI. La dépense est inscrite au budget primitif.

Il est proposé de :

- donner son accord pour la réalisation de cet achat
- décider de demander une subvention auprès du Conseil Général.

M VERGE : Nous nous félicitons du renouvellement du parc informatique pour les écoles, d'avoir cédé sur une demande que nous formulons depuis trois ans.

M Le Maire : Je n'ai pas cédé, ces postes fonctionnaient encore, mais il était temps de les changer. Ils seront installés pour la rentrée.

## VOTE

**Pour** : 27

**Contre** :

**Abstention** :

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FLEURISSEMENT DE LA VILLE.

Le maire expose son choix de fleurir l'avenue de FRONTON en onze points différents :

Lieu N°1 : Impasse COLUCHE

Lieu N° 2 : Hôtel de Ville

Lieu N° 3: Monument aux morts

Lieu N°4 : Rond point de la Mairie

Lieu N°5: L'Eglise

Lieu N°6 : Début de la rue Vincent AURIOL

Lieu N° 7: Ecole Jean JAURES

Lieu N°8 : Rond point de GAFFELAZE

Lieu N° 9 : Rue des Violettes

Lieu N°10 : Rond point de MARIEL

Lieu N°11 : Rond point de la BNP

Il est prévu l'acquisition des pots, vasques et suspensions et de fleurs. Ce marché a été attribué à l'entreprise GREEN CITY pour un montant de 24 952.45 hors taxe.

Il vous est proposé de :

- dit que cette dépense est inscrite au budget primitif
- décider de demander une subvention auprès du Conseil Général.

M le Maire : Suite à ce qui s'est passé ce weekend nos allons installer un système anti basculement. Green City nous a fait une proposition.

Mme MATHIAS : Y a-t-il un service d'entretien pour ces fleurs ?

M Le Maire : Chaque année les pots seront reflouris, et ce sont les services techniques qui se chargent de l'arrosage et de l'entretien des plantes.

M CARRERE : je n'avais pas compris que je votais pour un achat déjà effectué. Je pensais que c'était pour un nouvel achat.

M VERGE : devant l'ampleur des additifs. Il aurait fallu un autre conseil. Et pensez-vous que le Conseil Général a vocation à embellir les communes ?

M Le Maire : L'achat des pots est un investissement, le CG subventionne les premiers investissements, c'est pour cela nous demandons une subvention. Par ailleurs le conseil général favorise le fleurissement des villes au travers de son concours qu'il organise chaque année.

Sur proposition de M. T. ITIE sera changée la formulation suivante :

Il vous est proposé de :

- dit que cette dépense est inscrite au budget primitif
- décider de demander une subvention auprès du Conseil Général.

Par

Cette dépense est inscrite au budget primitif. Il est proposé de demander une subvention auprès du Conseil Général.

M ITIE : Toutes ces dépenses ont fait l'objet d'une mise en concurrence ?

M Le Maire : Oui, chaque dépense a fait l'objet d'un marché et était inscrite au budget. En tant que membre de la commission d'appel d'offres vous avez été informé et convoqué. Si vous aviez été présent vous le sauriez.

## **VOTE**

**Pour** : 26

**Contre** :

**Abstention** : COMBES

M COMBES : Je regrette le temps où il y avait des jardiniers dans les communes qui s'occupaient de tout. La sous-traitance doit avoir des limites, elle se généralise partout. On devrait re-municipaliser ces services.

## **INFORMATION**

Le catalogue de la formation pour les élus de l'ATD est arrivé, chaque élu peut en prendre connaissance et s'inscrire pour les formations proposées.

**M VERGE :**

### **Additif à l'ordre du jour, du Conseil Municipal du 04 Juillet 2011, présentation d'une Proposition de Motion**

Motion de soutien aux riverains et aux salariés de la société GERLERO et Fils, soumis à délibération du Conseil Municipal.

Conscients de la responsabilité qui nous incombe - il en va de notre crédibilité d'élus municipaux - de dénoncer les actions délibérées du groupe GERLERO et Fils qui a entreposé depuis de long mois environ 500 tonnes d'amiante et autres déchets, toxiques pour la santé publique et pour l'environnement, sur le site de leur entreprise située sur notre commune,

D'une détermination sans faille à l'endroit de nos administrés et de nos voisins trop longtemps laissés dans l'ignorance et des salariés trop souvent menacés et manipulés par une direction d'entreprise sans scrupule,.

Nous appuyant sur les articles des codes de l'environnement et de la santé publique qui exigent - jusqu'à la levée de tout doute et la fin de l'enquête judiciaire - une information et une diffusion au public qui pourrait être concerné,

Nous demandons, en ce qui concerne les trois points essentiels mis en avant, et le Conseil Municipal s'exprimant dans son ensemble,

1. D instaurer immédiatement un périmètre de sécurité visible autour de la Société GERLERO et Fils, jusqu'à son entière dépollution.
2. De soutenir l'action des salariés de la société GERLERO pour la reconnaissance de leur préjudice sur leur santé et leur emploi
3. D'approuver officiellement et de soutenir l'action du collectif des riverains auprès de la Préfecture de Haute-Garonne.
4. De nous porter partie civile, pour suivre le dossier judiciaire en cours à chaque acte.
5. De geler tout permis de construire jusqu'à complète dépollution, autour du périmètre de cette société.

Cédric VERGÉ, Françoise MATHIAS, Thierry ITIE, Vincent COMBES, Jean-Jacques CARRERE.

Je demande que cette motion soit mise au vote.

M Le Maire : Ce n'est pas à l'ordre du jour et je demande que cette question soit soumise au groupe majoritaire avant de vous donner réponse. Depuis octobre nous nous occupons de cette affaire et c'est suite de l'information de l'entreprise « Réseau Prof » que nous avons sollicité les services de la préfecture. L'arrêté du préfet donne 3 mois pour rendre le site propre. Suite à la réunion publique, j'ai sollicité ARS pour faire des prélèvements d'eau sur le site. Et les résultats sont négatifs. J'ai été surpris que les riverains n'aient rien dit au sujet des dépôts de graviers. L'enlèvement des gravats est une question qui se traite actuellement. Dès que l'inspection du travail aura signé le protocole, le traitement de la zone devrait commencer dans la semaine du 11 juillet.

M VERGE : Vous ne voulez pas soumettre au vote cette motion, alors que vous connaissez cette question depuis octobre. Vous avez fait le minimum. Vous avez la responsabilité d'informer la population dès qu'un doute existe. Vous avez seulement prévenu la préfecture.

M COMBES : On peut reprocher à GERLERO de ne pas avoir fait le nécessaire. Plus que d'avoir fait ou pas fait, il faut dire à la population et dénoncer de manière vigoureuse cette situation, c'est l'idée de cette motion. Les salariés risquent leur emploi et maintenant ils risquent leur vie .Je crois que c'est notre devoir de dire que le Conseil Municipal est du côté de la population.

M MICOULEAU : Je ne partage pas votre point de vue. Quand on n'est pas dans l'entreprise, on ne peut réellement connaître ce qui s'y passe. L'historique que vient de faire le Maire a montré toute notre réactivité face à cette situation, en l'occurrence de saisir le préfet. Et je suis outré de la manière dont vous dites que le maire n'a pas fait son travail.

Mme MATHIAS : Nous ne contestons pas la réactivité du Maire, mais nous souhaitons un soutien à notre motion. Il est important que notre commune soutienne les salariés et ses habitants. Je ne dis pas contre vous, je dis avec eux.

M VERGE : Qui était présent auprès de riverains et des travailleurs, c'est nous. M le Maire, votre premier devoir est l'entraide. D'autres n'ont pas attendu, une proposition de résolution et de soutien a été votée par le conseil général.

M VERGE lit le texte de la motion du conseil général.

M MICOULEAU : Vous confondez la responsabilité d'un chef d'entreprise et d'un élu qui ne peut pas avoir les mêmes connaissances des situations.

VERGE : Vous n'allez pas me faire croire que vous ne connaissiez pas l'activité de cette entreprise !

M Le Maire : Cette entreprise avait une autorisation pour des travaux de démolition. Je n'avais pas de relation particulière avec cette entreprise. J'ai rencontré son dirigeant, un fois, il y a quatre ans. Par ailleurs, les riverains ne n'ont jamais sollicité à ce sujet.

M VERGE : Puisque vous avez pris toutes les décisions en votre pouvoir pourquoi avez-vous laissé la crèche ouverte ?

M Le Maire : Je n'avais pas le moyen de savoir s'il y avait dangerosité

M VERGE : Vous n'avez pas pris de mesures même dans le doute.

Mme VICTORS : Vous nous demandez de prendre la parole pour soutenir les riverains, je pense qu'ils n'ont pas besoin de paroles, mais d'actes. Vous, vous parlez et c'est nous qui avons fait.

M ITIE : C'est nous qui avons informé la population. Nous n'avons rien à reprocher au Maire il a fait ce qu'il fallait sur le plan légal. Nous avons fait venir des spécialistes autour de la table, et on aurait voulu que tous les élus soient présents. Ce n'est pas une question partisane.

M VERGE : Nous étions bien entourés, il y avait des spécialistes et des experts.

M SUSIGAN : J'ai beaucoup entendu M .COMBES et les employés, et je n'ai entendu qu'un seul spécialiste qui disait de ne pas s'engager, qu'il fallait être sûr.

M COMBES : Si vous aviez discuté avec les salariés vous auriez su. Pour savoir on va les voir et on s'explique. Le conseil municipal doit être du côté des riverains. C'est bien notre mobilisation qui a accéléré l'affaire.

M CARRERE : Dans une affaire comme cela on vous demande de soutenir une motion, de se positionner et de se porter partie civile.

M ITIER : C'est une démarche de solidaire face à une entreprise « voyou ».

Mme ALMANSA : Je propose que l'on vote.

M Le Maire : On en parlera en groupe majoritaire. J'ai aussi dit que je me réserverai le droit de me porter partie civile.

M VERGE : On ne peut pas attendre, être partie civile c'est être informé tout au long de la procédure, si vous n'avez pas le courage, je le ferai en tant qu'administré.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**M VERGE :**

1-Monsieur le Maire, Mr le Premier Adjoint, Mesdames et Messieurs les élus, Mi-mars vous avez délivré un permis de construire pour une antenne relais de la société FREE sur le terrain de la société FRANCE/OEUF.

Vous êtes vous assurés de la puissance émettrice des rayons ionisants et pouvez-vous nous informer sur les normes afférentes à la mise en place d'une antenne relais?

Le 19 juillet 2010 le Conseil d'Etat a rendu un avis sur les antennes relais, qui conforte le fait que le principe de précaution peut et doit s'appliquer. Ce qui implique, la concertation et l'information publique obligatoire.

Pouvez-vous nous dire si avant la délivrance du permis de construire, vous avez pris les mesures ci-dessus énumérées et pouvez-vous en émettre un compte -rendu?

Comptez-vous mettre en place un moratoire sur la mise en place de toutes antennes relais téléphoniques ?

M Le Maire lit la lettre de M PUECH, le propriétaire où devait être installé l'antenne, qui rejette cette implantation. Et précise, qu'il n'a pas signé de permis de construire, mais une demande de déclaration préalable. L'opérateur devait faire une réunion avec les riverains, il ne l'a pas faite malgré ces engagements. Le 8 juin j'ai décidé d'annuler cette déclaration préalable.

M VERGE : Pourquoi ne pas faire un moratoire contre l'implantation des ces antennes. Leurs rayons sont nuisibles et l'on sait que les normes françaises sont les plus élevées d'Europe.

M Le Maire : J'ai encore le souvenir de l'implantation des antennes sur le toit des HLM. Je me suis battu pour qu'elles ne soient pas implantées.

M CARRERE : Où sont les antennes ? Il excite une carte sur internet, mais elle n'est pas très compréhensible.

M Le Maire : A ma connaissance il y a celle sur le toit des HLM à côté de la gendarmerie, c'est la seule sur la commune.

Mme VICTORS : Précédemment nous avons voté contre et si cela devait être on voterait contre à nouveau.

M Le Maire : La réglementation a changé, maintenant c'est une déclaration préalable.

2- Monsieur le Maire, Monsieur le Premier adjoint, Mesdames et Messieurs les élus, dans le cadre de la circulaire interministérielle du 13 MAI 2008 et afin d'affirmer une volonté certaine d'anticiper une situation d'urgence ; avez vous Monsieur le Maire créé un registre pour que les personnes âgées, isolées ou handicapées, puissent s'inscrire pour un réel suivi dans une situation de canicule prévue en l'occurrence cette année ou pour diverses intempéries exceptionnelles?

Mme ZARATIN : il y a plusieurs années que ce registre est créé. Les personnes sont libres de se faire inscrire. Pour l'instant nous sommes en veille saisonnière. Avec le transport des personnes âgées et portage des repas, nous pouvons rapidement informer cette population fragile.

M VERGE : Pour l'année prochaine pouvons-nous faire circuler cette information et faire paraître dans le « Vous à Nous » un article pour informer l'ensemble de la population et pas seulement les personnes âgées.

M Le Maire : C'est noté.

3- Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint, Mesdames et Messieurs les élus nous avons entendu dire que la gendarmerie nationale déménage le 20 juillet 2011 de ses locaux loués à la municipalité.

Pouvez vous confirmer cette date et donc confirmer le départ qui était prévu déjà depuis 2008 ?

Le projet de rachat par une société HLM est-il toujours d'actualité et si oui, où en est le projet et le plan de réhabilitation ?

M Le Maire : le bail va jusqu'au 31 août. J'ai beaucoup de sociétés d'HLM qui sont intéressées. L'estimation est connue, elle est de 1 350 000 €. Mais nous souhaitons négocier à 2 000 000 €.

M CARRERE : 2 000 000 € c'est sans réaménagement ?

M Le Maire : Oui c'est en l'état.

4- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous vous demandons la mise en place d'un comité de veille industrielle et environnementale, à échéance de trois semaines renouvelables. Monsieur le Maire, nous vous demandons de soumettre au vote notre proposition.

M VERGE : Pour tirer des leçons de l'affaire GERLERO nous souhaitons que soit mis en place un comité de vigilance.

M Le Maire : On verra à la rentrée.

5- Pouvez-vous nous rendre compte Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint, de la qualité, de la composition, de l'origine des viandes et des éventuelles certifications des repas délivrés dans les cantines scolaires.

Mme GUARDIOLA : La traçabilité des viandes est suivie par des fiches. Celles-ci sont conservées pendant un an. Un échantillon de repas est prélevé chaque jour et gardé pendant 5 jours. Tous les tests faits par le laboratoire sont satisfaisants. Par ailleurs il n'y a pas eu de recommandations et de mesures particulières de la part des services compétents concernant e.coli.

M MICOLEAU : On nous fait des reproches sur les additifs à l'ordre du jour. J'ai une proposition à faire, afin de participer du bon fonctionnement du conseil, il serait souhaitable que ces questions aussi intéressantes puissent être soumises préalablement. Car, sur des sujets aussi variés, il y serait nécessaire de pouvoir préparer les réponses. J'aimerais ne pas découvrir en séance ces questions.

ITIE : les lois sont faites pour tous, et il est prévu de faire connaître nos questions 24 heures à l'avance. Nous respectons ce principe.

M VERGE : Pendant ces années écoulées, vous êtes-vous soucie des questions du conseil municipal ? Vous avez pratiqué la politique de la chaise vide.

M MICOULEAU : Mes responsabilités professionnelles m'empêchaient de venir. Vous le savez bien. Je recevais et je m'intéressais aux questions posées. L'éloignement n'empêche pas l'intérêt. Lorsque j'ai été élu, je ne savais pas que je serais nommé en région Centre.

M VERGE : Votre honnêteté aurait dû vous conduire à démissionner.

M MICOULEAU : Je ne suis parti que trois ans, et un mandat en dure six.

M MATEO : Le plus important n'est pas de savoir les présences et les absences des uns et des autres, mais toujours se satisfaire du travail de chacun.

La séance est levée à 20h15